

23/10/2023

Dossier

†

Dénomination sociale

BOOMHOF 1

Numéro d'entreprise

Détail de l'article sélectionné

Division cadastrale

24085 HULDENBERG 5 AFD/OTTENBURG/

Identification et droits éventuels du ou des propriétaires

Nom	Rue	Commune	Droits	Autre(s)
BOOMHOF 1	-	1000 Bruxelles (Belgique)	VE 1/1	

Biens associés : Superficie totale 3140.0 - Situation le : 23/10/2023

Situation	Pol/Wa	Section	Numéro de la parcelle	Nature	Superf. en ca	Contenance en m3	Année de la fin de construction	Code	Revenu cadastral
1 - BOOMHOF	24085E 1	A	0012CP0000	PRE	3140.0	---	---	1F	6

Annexes

1 - Division cadastrale : 24085 - HULDENBERG 5 AFD/OTTENBURG/ - Numéro de section : A - Numéro de la parcelle : 0012CP0000

Information sur la Parcelle

Code et description commune administrative (INS) : 24045 - HULDENBERG
 Code et description indice de valeur du sol : 3 - null
 Code et description vérification contenance : - - Contenance ni titre ni vérifiée
 Ordre des composantes de la parcelle : 01
 ID situation PUR : 10895680
 Coordonnée X : 167278
 Coordonnée Y : 160728

Information sur la Situation Patrimoniale

Inscription article précédente : NA
 Régistration article : NA
 Timestamp version début situation patrimoniale : 2023-06-08
 Date fiscale de début de la situation patrimoniale : 2022-12-18
 Date juridique de début de la situation patrimoniale : 2022-12-18
 ID de la situation patrimoniale : 217632502

Information sur la situation Parcellaire

Année de début situation parcelle : 1831
 Code détail partie privative : ****
 ID situation parcelle : 10870806

Information sur le Sol

Code et description nature PUR : 3 - PRE
 Code et description type de PUR : 2 - Terrain
 Situation non-bâti : BOOMHOF



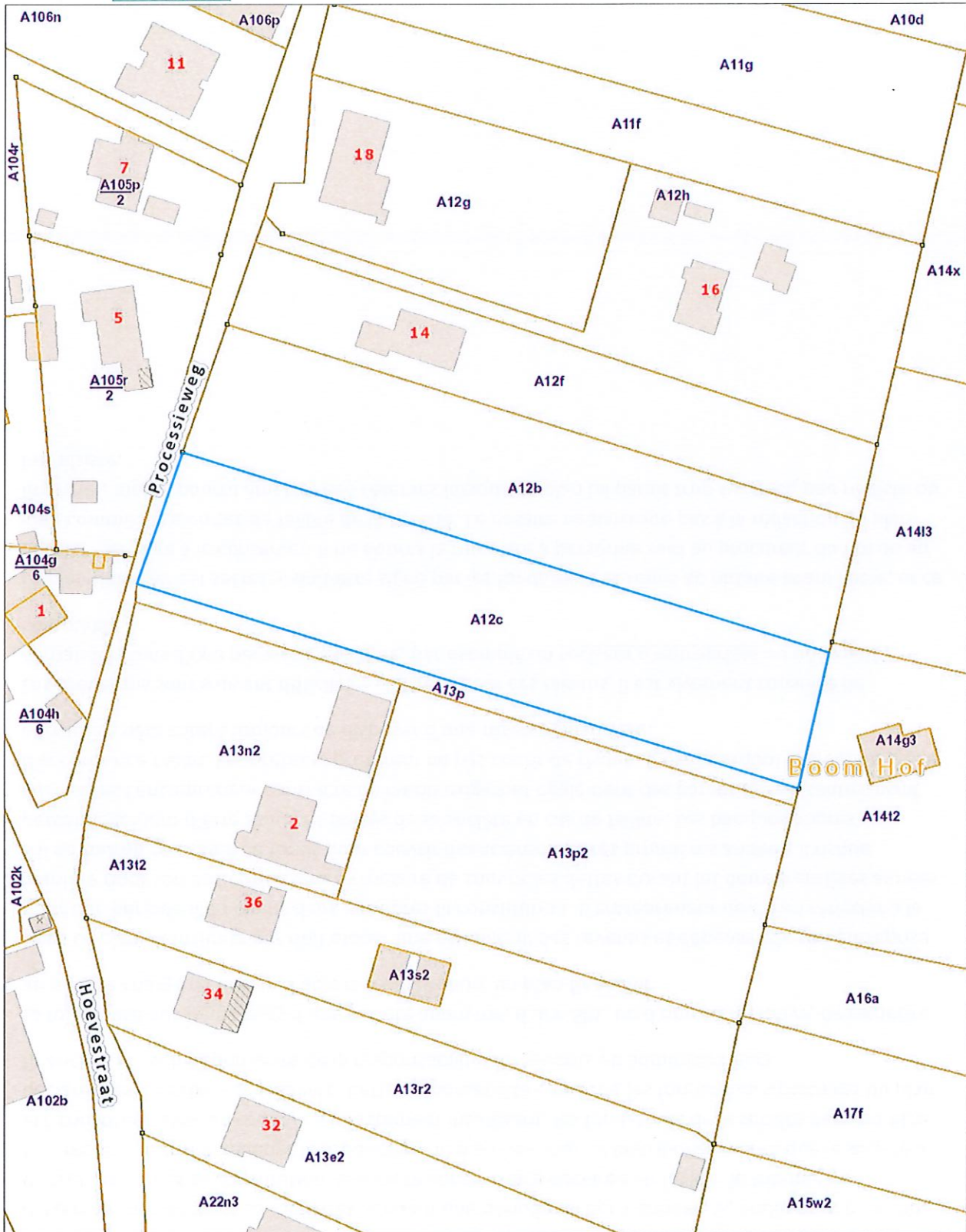
Service Public
Fédéral
FINANCES

DOCUMENTATION
PATRIMONIALE

Extrait du plan parcellaire cadastral

Centré sur :
HULDENBERG 5 AFD/OTTENBURG/

Situation la plus récente
Fait le 23/10/2023
Échelle : 1:1000



L'AGDP est l'auteur du plan parcellaire cadastral et le producteur de la base de données de laquelle les données sont reprises et jouit de la propriété intellectuelle comme repris dans la loi sur les droits d'auteurs et les droits des bases de données. Depuis le 01/01/2018 les bâtiments du plan parcellaire cadastral seront repris progressivement et remplacés par un set de données (= Bpn_ReBu autrement dit Bâtiment Régionaux) géré par les régions. L'AGDP ne sera dès lors plus responsable pour la représentation des bâtiments sur le plan parcellaire cadastral.

